

Les grands principes de l'évaluation des établissements

L'évaluation est menée par des comités de pairs constitués chacun, selon la taille de l'établissement concerné, de quatre à dix experts (dont un président de comité), parmi lesquels des enseignants-chercheurs et des chercheurs, des personnels administratifs et techniques, des étudiants et des doctorants, ainsi que des acteurs du monde social, économique et culturel, afin de croiser les expériences en matière d'expertise.

Chaque comité est en charge de l'évaluation institutionnelle des établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI) : universités, écoles d'ingénieurs, écoles d'art et de design, écoles d'architecture, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG), etc.

L'évaluation consiste en une analyse de la stratégie, du pilotage et des principaux résultats de l'action des établissements concernant leurs différentes activités (recherche, innovation, formation, réussite des étudiants, etc.), pour la période correspondant au dernier contrat quinquennal signé avec leurs ministères de tutelle.

Non prescriptive, l'évaluation est conçue pour aider les entités évaluées à se positionner, à définir des actions d'amélioration et élaborer puis mettre en œuvre leur stratégie pour les années à venir. Réalisée un an avant la signature du nouveau contrat pluriannuel entre l'établissement et ses ministères de tutelle, elle est aussi destinée à éclairer les décisions de ces derniers.

Les responsabilités de l'expert

Préparer l'évaluation

- Prendre connaissance de la méthodologie et du/des référentiel/s d'évaluation du Hcéres et suivre la formation des experts ;
- Analyser les documents nécessaires à l'évaluation transmis par l'établissement ;
- Participer aux réunions et aux échanges préparatoires aux entretiens ;
- Préparer les éléments utiles aux entretiens.

Participer aux échanges avec les parties prenantes évaluées (entretiens se déroulant pendant un à trois jours) et les experts du comité d'évaluation

- Participer et/ou animer les entretiens avec les parties prenantes évaluées ;
- Participer aux temps de briefing et de débriefing du comité d'experts ;
- Partager l'information au sein du comité d'experts ;
- Participer aux temps de synthèse et de restitution avec le comité d'experts.

Produire les documents finaux

- Rédiger le rapport d'évaluation ou des contributions au rapport, en respectant les règles rédactionnelles et le calendrier fixés par le département.

Les compétences et les qualités requises

- Bonne connaissance de l'enseignement supérieur français ;
- Expertise scientifique dans une thématique ou une discipline (enseignants-chercheurs et chercheurs) ;
- Capacité à participer à un travail collégial ;
- Aisance rédactionnelle ;
- Capacité d'analyse et de synthèse ;
- Rigueur et respect des procédures ;
- Respect de la confidentialité des dossiers traités ;
- Sens de l'écoute et du dialogue.

La maîtrise de l'anglais peut être un atout.

Les expériences attendues

- Pour les experts ayant un profil académique :
 - Pilotage d'un établissement : direction d'écoles, présidence (d'universités, d'organismes de recherche), vice-présidence (conseils d'établissement, formation, recherche, etc.).
- Pour les acteurs du monde social, économique et culturel :
 - Administration de service public ou d'établissement de service public ;
 - Mise en œuvre de politiques publiques ;
 - Expérience professionnelle reconnue, notamment dans le monde de l'entreprise et en lien avec la sphère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- Pour les experts étudiants ou doctorants :
 - Responsabilités au sein de conseils d'établissement ou d'associations étudiantes locales ou nationales.
- Expérience d'évaluation pour une instance autre que le Hcéres.